



Le Maire de Valognes

1

Arrêté n° 645 du 20 octobre 2025

Portant ouverture d'une enquête publique relative au permis d'aménager pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant présentée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 423-1 et suivants, et R 423-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18/10/2007, modifié simplifié en date du 22/02/2010, modifié en date du 17/05/2010 ; modifié simplifié et révisé simplifié en date du 01/07/2013 et modifié simplifié par délibération du conseil communautaire en date du 27/09/2018,

VU l'avis délibéré n° 2025-5908 du 15/07/2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie,

VU la demande de permis d'aménager enregistrée le 12/05/2025 sous le numéro PA 050 615 25 00004 formulée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour l'aménagement de 21 lots et d'un macrolot intégrés dans la trame paysagère existante en vue de l'extension de la zone d'activités,

VU la demande par courrier du 18/07/2025 de la commune de VALOGNES auprès du Tribunal Administratif de Caen en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU la décision n° E25000062/14 du 25/07/2025 du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande du permis d'aménager susvisé, et Monsieur Jacques MARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

CONSIDERANT la concertation préalable avec le commissaire-enquêteur au regard des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager portant, ouverture d'une enquête publique relative au permis d'aménager pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant présentée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

L'emprise d'étude du projet est de 167 702 m², le projet consiste sur 92 945 m² de surface cumulée des lots, à diviser le terrain en 21 lots d'une superficie comprise entre 1 740 m² et 6 060 m², un marcolot de 17 517 m² pouvant accueillir une entreprise nécessitant une grande surface ou qui pourra au besoin être divisé en plus petits lots. Dans le cas d'une division du macrolot, une voie interne sera aménagée pour desservir tous les lots créés.

L'opération s'organisera autour d'une voie centrale en impasse évitant les zones humides existantes et préservant la végétation haute existante, notamment les haies bocagères.

Un maillage de liaisons douces sera créé, notamment un cheminement de promenade périphérique qui sera relié au trottoir accompagnant la voie interne par des chemins répartis à différents points du projet.

Le projet d'aménagement prévoit les travaux de voiries et réseaux, des liaisons douces, les stationnements en bordure de voirie, la gestion des déchets. Tous les lots créés seront directement accessibles depuis la voie interne de l'opération.

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, siégeant à Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, CHERBOURG-EN-COTENTIN (50102).

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune de VALOGNES, Mairie, Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES (tél : 02 33 95 82 00).

ARTICLE 2 : Autorité compétente – Décision à adopter

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune de VALOGNES, dont le siège administratif se situe Hôtel de Ville – Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de VALOGNES statuera sur la demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE)

structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant présentée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, par délégation a, désigné le commissaire-enquêteur, Monsieur Henri LEPORTOUX, par une décision n°E25000062/14 du 25/07/2025.

ARTICLE 4 : Dates - Durée et Modalités de l'enquête publique

Article 4.1 : dates, durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 17 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 17h00 (aux horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie), soit une durée de trente et un jours consécutifs, sauf prorogation décidée par le commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

Mairie, Hôtel de ville, Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES.

Article 4.2 : Accueil du public et audition de personnes par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en mairie de VALOGNES aux dates et heures suivantes :

- Hôtel de ville de Valognes – 17 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Hôtel de ville de Valognes – 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Hôtel de ville de Valognes – 17 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 4.3 : Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du Code de l'Environnement, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis émis sur le projet plan, ou programme, la demande de permis d'aménager PA 050 615 25 00004 déposée le 12 mai 2025 comprenant l'étude d'impact et les avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction dudit permis d'aménager.

Ces pièces sont tenues à la disposition du public en Mairie de VALOGNES pendant toute la durée de l'enquête publique, du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie de VALOGNES, Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES.

Article 4.4 : Information du public

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de VALOGNES et sur son site internet <https://www.valognes.fr/>, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin <https://www.lecotentin.fr/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

publique, soit avant le 1^{er} novembre 2025 et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 17 décembre 2025 inclus.

Un certificat de Monsieur le Maire de VALOGNES, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, sera remis au commissaire-enquêteur, qui l'annexera à son rapport.

Ledit avis sera également publié dans les journaux, La Presse de la Manche et Ouest France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Conformément au II de l'article L123-10 du Code de l'Environnement, la personne responsable du projet assumera les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 4.5 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui le clôturera. Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses réponses aux observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance du permis d'aménager portant sur l'aménagement de 21 lots et d'un macrolot intégrés dans la trame paysagère existante en vue de l'extension de la zone d'activités.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de VALOGNES, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, au responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (sur le site registre dématérialisé). Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune de VALOGNES.

Article 4.6 : Décision

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de VALOGNES statuera sur la demande de permis d'aménager PA 050 615 25 00004 portant sur l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant.

ARTICLE 5 : Adresse du site internet

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6824>.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier papier d'enquête publique

Un dossier d'enquête publique est tenu à disposition des personnes intéressées à :

Mairie de VALOGNES (Hôtel de ville – Place Général de Gaulle - 50700), aux jours et horaires d'ouverture habituels : le lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de VALOGNES (Hôtel de ville – Place Général de Gaulle - 50700), pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, aux jours et horaires d'ouverture habituels : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition des personnes intéressées à :

Mairie de VALOGNES (Hôtel de ville – Place Général de Gaulle - 50700), aux jours et horaires d'ouverture habituels : le lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6824>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquetepublique-6824@registre-dematerialise.fr.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6824> et donc visibles par tous.

Cette adresse courriel sera effective du 17 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 17h00 inclus, période de l'enquête publique.

Les contributions et propositions pourront également être adressées par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique à :

« Monsieur le commissaire-enquêteur,
Enquête publique relative au projet d'aménagement
de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin
Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
50700 VALOGNES ».

ARTICLE 9 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VALOGNES et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Manche et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

Il fera l'objet d'une notification à :

- la Présidente du Tribunal Administratif de Caen
- au porteur du projet : Communauté d'Agglomération Le Cotentin
- Monsieur Henri LEPORTOUX, commissaire-enquêteur, mentionné à l'article 3.

Il sera également annexé au dossier d'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Caen, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen,

3 rue Arthur le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4.

Fait à VALOGNES, le 20 octobre 2025

LE MAIRE,
Jacques COQUELIN.

